



RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE A FOURNIR

INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE

ENFANT : Nom

Prénom :

Ecole

Classe :

Déjeunera à la cantine scolaire les jours suivants :

O Lundi O Mardi O Jeudi O Vendredi

Pendant toute l'année : O oui O non

Ponctuellement : O oui O non

Facturation :

Nom :

Prénom :

Adresse :

(voir modalités de réservation et de facturation dans le règlement intérieur de la restauration scolaire)

Téléphone des parents :

Fixe : Portable :

Autres personnes à contacter si les parents sont indisponibles :

Fixe : Portable :

En cas de maladie ou d'accident à la cantine, veuillez nous indiquer le nom, adresse et numéro

De votre médecin traitant :

Votre enfant est-il soumis à un régime alimentaire particulier :

O oui O non

Si oui, lequel ?

Est-il concerné par un Projet d'Accueil Individualisé ?

O oui O non

(Si oui, voir les modalités dans le règlement intérieur de la restauration scolaire et remplir le paragraphe au verso).

Fait à Cazères, le

Signature du parent ou du tuteur légal

AUTORISATION PARENTALE

PRISE DE MEDICAMENTS DANS LE CADRE D'UN PAI

SUR LE TEMPS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Je soussigné

Parent ou tuteur légal de l'enfant

Né(e) le

Fréquentant l'école

Demande et autorise les personnels en charge du temps scolaire ou périscolaire à administrer, suivant la prescription, le ou les médicaments à notre enfant.

Je m'engage à faire connaître immédiatement toute modification du traitement.

Fait à

Le

Signature du parent ou du tuteur légal.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

1. PREAMBULE

La commune de CAZERES SUR GARONNE organise, pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, un service de restauration collective.

Ce service, non obligatoire, a une vocation sociale et éducative.

La gestion du restaurant est assurée par la Mairie de CAZERES SUR GARONNE. Il est ouvert le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants-animateurs de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour l'accompagnement du repas et les animations (cf. Le règlement intérieur des ALSH, ALAE, Restauration du Service Enfance Jeunesse : enfance.jeunesse@cc-coeurdegaronne.fr). Site Internet : www.cc-coeurdegaronne.fr

2. INSCRIPTION

L'inscription est annuelle et obligatoire pour être admis au restaurant scolaire.

Un dossier unique d'inscription pour l'ALAE, ALSH, restauration scolaire est distribué par les accueils de loisirs de la commune en début d'année scolaire ou en cours d'année lors de l'arrivée de l'enfant dans les écoles :

- AL Capucins : 1 rue des Capucins - 05 61 90 20 18
- AL Hourride : rue du Docteur Vaillant - 05 61 97 71 92
- AL Croix de l'Olivier : rue du Mont Vallier - 05 61 87 60 51

(dir.al.cazeres@cc-coeurdegaronne.fr)

L'enfant est réputé inscrit quand le dossier a été remis à l'accueil de loisirs correspondant, entièrement complété et accompagné des documents demandés (voir dossier unique).

3. RESERVATION

En concordance avec le règlement des ALAE, ALSH de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, la Commune de CAZERES SUR GARONNE a souhaité mettre en place un système de réservations afin d'optimiser la gestion de la restauration scolaire.

Il est donc impératif d'effectuer une réservation par le portail citoyen en ligne ou bien directement auprès des accueils.

Il est possible de réserver à l'année avec une possibilité d'annulation en respectant le délai de prévenance de 2 jours avant minuit (hors week-end). Dans les autres cas, la réservation doit être effectuée au moins une semaine à l'avance avec les mêmes modalités d'annulation.

4. RESTAURATION

4.1 Repas

Les repas sont préparés par les professionnels du service de restauration municipal selon les règles en vigueur de la restauration scolaire (GROUPE D'ETUDE DES MARCHES DE RESTAURATION COLLECTIVE ET NUTRITION GEM-RCN..).

La commune de CAZERES SUR GARONNE soutient un programme pédagogique autour du développement du goût et des équilibres alimentaires.

Un travail autour de l'autonomie des enfants est en place pour l'apprentissage, l'utilisation des couverts et l'anti gaspillage. Différentes couleures existent pour les petites portions, les moyennes et les plus grandes sachant qu'un enfant qui a d'abord pris une petite portion peut se réserver. Les enfants sont sensibilisés au tri des déchets et mis à contribution pour le service et le rangement des tables.

Il est demandé par l'équipe d'animation que les enfants goûtent chaque plat servi et il est acquis que les enfants ne peuvent sortir de table sans avoir rien mangé. Cette démarche se fait de façon pédagogique.

Les menus sont établis par semaine et affichés de manière visible dans les tableaux d'affichage des écoles et des deux restaurants scolaires et mis en ligne sur le site internet de la mairie :

4.2 Repas de Substitution

4.2.1. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants atteints de maladies chroniques, allergies ou intolérances alimentaires peuvent bénéficier d'un PAI. Aucun régime alimentaire particulier ne pourra être mis en place sans la signature d'un PAI. Il s'agit d'un document écrit et élaboré, à la demande de la famille, en concertation avec le médecin et fourni à la direction de l'accueil concerné.

Tout enfant bénéficiant d'un PAI doit pouvoir profiter d'un accès au service de restauration en consommant le repas fourni par le représentant légal, selon les modalités définies dans le PAI, tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Dans ce cas, le représentant légal assume la responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). Il identifie tous les éléments du repas pour éviter toute erreur ou substitution. Enfin, il assure le respect de la chaîne du froid de la fabrication ou l'achat du repas jusqu'à son stockage dans un lieu adapté au service restauration.

L'équipe d'animation et l'équipe technique respecteront la procédure sanitaire mise en place. La collectivité ne pourra être tenue pour responsable d'un incident survenu à un élève dans l'hypothèse où une intolérance n'a pas été déclarée et qu'aucun PAI n'a été établi.

4.2.2. Pour autres raisons culturelles, idéologiques, religieuses

Les repas de substitution peuvent être autorisés à la demande du représentant légal dans les mêmes conditions que le PAI mentionné au 4.2.1.

4.3 Encadrement

L'encadrement des enfants se fait selon la réglementation en vigueur.

5. TARIFS

Voir les tarifs en vigueur validés par le Conseil Municipal (annexe jointe)

6. FACTURATION

La facture est établie mensuellement, à terme échu, et extraite via le portail citoyen ou envoyée par courrier ou par mail, selon la demande formulée sur le dossier unique d'inscription. Sera facturé tout repas réservé par les parents et non annulé dans les délais fixés (2 jours avant minuit hors week-end).

6.1 Clauses particulières de non facturation :

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-201951-DE

En cas de maladie et impossibilité d'avoir annulé 2 Jours avant, un certificat médical doit être fourni par les parents dès le retour de l'enfant au restaurant scolaire faute de quoi le repas sera facturé.

La réservation ne sera pas facturée pour une absence liée à la fermeture de l'école ou à une situation de grève (enseignants, personnel de la collectivité, non circulation des transports scolaires...) ou en cas de force majeure.

6.2 Badge

Un badge est distribué gratuitement aux enfants fréquentant le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs. En cas de perte ou de vol, le titulaire du compte se voit facturer une somme forfaitaire, pour chaque badge attribué en remplacement d'un montant de 8 Euros.

La restitution du badge à l'accueil de loisirs est obligatoire lors de la radiation de l'enfant des écoles maternelles et élémentaires de la commune ou en fin d'année scolaire pour les enfants qui entrent au collège, sauf régime dérogatoire pour les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs.

La non restitution du badge entraînera la facturation de 50 Euros.

7. REGLEMENT

8. SURVEILLANCE MEDICALE ET SANITAIRE

9. ASSURANCE

10. ACCIDENTS

11. MESURES DISCIPLINAIRES

Pour tous ces chapitres, se reporter au règlement intérieur de l'ALSH/ ALAE / Restauration du Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Garonne : enfance.jeunesse@cc-coeurdegaronne.fr ou sur le site internet ...

12. MODALITES SPECIFIQUES

Autres bénéficiaires du service restauration : Le service restauration peut être également utilisé par des adultes (enseignants, éducateurs, personnel de la collectivité, stagiaires...) avec un formulaire de réservation.

13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera affiché dans les locaux des restaurants scolaires de manière permanente et visible.

- Restaurant scolaire de la Croix de l'Olivier
- Restaurant scolaire des Capucins

Et mis en ligne sur le site internet de la Mairie de Cazères : www.mairie-cazeres.fr

Et de la Communauté de Communes Cœur de Garonne : www.cc-coeurdegaronne.fr

Il vaudra acceptation des parents dès la première réservation.

Date 18 Juin 2019

Le Maire,

Michel OLIVA

L'usager ou le représentant légal,



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE

31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille six le 12 juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur ESCUDE Gaston, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de Convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2006

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :
MM. AUGUERES - COUTENCEAU - Mme CROCHERIE - MM. DELMON -
ESCUDE - FAGUET - Mme FOUREST - MM. GRILLOU - LAFFONT - LAPORTE
- MM. OLIVA - RAMINI - REMOND.

Absentes non excusées : Mme FOUSSAT - M. DAUBONNE - Mme MICHINE

Absents : M. AMOUROUX ayant donné procuration à M. AUGUERES
M. CHAPOT ayant donné procuration à M. DELMON
Mme DUPEYRON ayant donné procuration à M. FAGUET
Mme RAYNAUD ayant donné procuration à M. ESCUDE
M. TOURNIER ayant donné procuration à M. GRILLOU
Mme BOUIN ayant donné procuration à M. OLIVA

M. DELMON Abel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Conformément au décret n°2006-753 du 29.06.2006, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 2 %, ils s'établiraient comme suit :

2,65 € : pour les enfants de Cazères et des communes qui subventionnent ce service.

3,95 € : pour les enfants des communes qui ne subventionnent pas ce service.

Le prix des repas :

- pour tierces personnes sera de :
4,30 € sans boisson
4,95 € avec boisson
- livrés aux écoles d'autres communes :
4,70 €
- pour les stagiaires des associations :
5,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer le barème proposé par Monsieur le Maire pour les tarifs du restaurant scolaire.



Pour extrait conforme,
Cazères, le 13 Juillet 2006
Le Maire :

G.ESCUDE



Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

TARIFS
DU
RESTAURANT SCOLAIRE